

REGLEMENT INTERIEUR

(ou charte des lycéens)



28 avenue Pierre Massé
BP 9028
64050 PAU CEDEX 09

Adopté par le Conseil d'Administration du 3 juillet 2018

Préambule :

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun, élève, membre du personnel et famille, se doit de respecter dans l'établissement :

- le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et dans ses convictions, la neutralité et la laïcité
- le travail, l'assiduité et la ponctualité
- l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, la gratuité de l'enseignement ;
- les garanties de protection contre toutes formes de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux.

L'inscription d'un élève au lycée que l'élève soit mineur ou majeur, vaut pour lui-même comme pour la famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. Le non-respect du règlement intérieur peut entraîner des sanctions prévues dans celui-ci.

I - LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

ORGANISATION PRATIQUE DE LA VIE SCOLAIRE

1) HORAIRES : Les cours ont lieu :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 15 à 17 h 30 - Mercredi : 8 h 15 à 12 h

Les activités sportives de l'Association sportive se déroulent le mercredi après-midi.

MATIN		Ouverture du portail : 7 h 45
DEBUT DES COURS : 8 H 15		Fermeture du portail : 8 h 15
	Début des cours	Fin des cours
M1	8 h 15	9 h 05
M2	9 h 10	10 h 00
		Récréation
M3	10 h 15	11 h 05
M4	11 h 10	12 h 00
½ Pension	11 h 30 - 13 h 15	

APRES-MIDI		
DEBUT DES COURS :		
S0	12 h 50	13 h 40
S1	13 h 45	14 h 35
S2	14 h 40	15 h 30
		Récréation
S3	15 h 45	16 h 35
S4	16 h 40	17 h 30

Le portail est ouvert **5 minutes avant le début de chaque séquence** et **5 minutes après la fin de la séquence**, sous contrôle d'un assistant d'éducation de service.

Dès lors que les élèves sont sortis de l'établissement, ils ne sont plus sous la responsabilité du lycée.

2) TRANSPORT

Les transports scolaires déposent et reprennent les élèves devant le lycée. Pour s'informer sur les circuits proposés, la famille doit se renseigner à la Mairie du domicile de l'élève ou au service des transports scolaires du Conseil Général.

3) LA TENUE – LE COMPORTEMENT

Une tenue **discrète, décente et propre** est exigée **de tous les élèves**. Sont à prohiber tous les signes qui contredisent les principes (dont le principe de laïcité), les valeurs et les lois de notre société démocratique. Le respect de la liberté de conscience d'autrui appelle, de la part de chacun, à une réserve personnelle.

Les tenues de loisirs (shorts, bandeaux, bonnets, casquettes, etc...) sont à proscrire. Les couvre-chefs doivent être retirés avant de passer le portail.

En dehors de la tenue correcte il est demandé à chaque élève une fois par semaine (journée et consignes particulières signalées par le professeur principal en début d'année) d'adopter une tenue conforme aux exigences professionnelles de la spécialité choisie.

4) LA PRESENCE DES ELEVES

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.

Les sorties entre 12 h et 13 h 45 sont autorisées mais l'élève demi-pensionnaire ou interne s'engage à prendre son repas dans l'établissement. Voir en annexe le Règlement Intérieur de la restauration et hébergement.

POUR LES INTERNES (déplacement vers l'internat NITOT et Pierre Emanuel)

Une navette prend en charge les élèves à 7 H 45 pour le trajet de l'Internat vers le Lycée, et à 17 H 30 pour le retour vers l'internat.

5) LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

Il est rappelé que la participation au cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. Les demandes d'inaptitudes ponctuelles sont à présenter à l'enseignant d'EPS qui décidera de l'envoi ou non en permanence. Une inaptitude d'EPS supérieure à une semaine devra être validée par un certificat médical remis au professeur.

Début et fin de cours :

L'appel se fait au lycée. En cas de problème de tenue, de dispense ou autre, il est obligatoire d'en informer le professeur à ce moment-là. Pendant la séance, les élèves ne doivent pas quitter le lieu de pratique sans l'autorisation du professeur. A la fin du cours, les élèves attendent à l'intérieur du gymnase à côté de la porte de secours. L'autorisation de sortir leur sera donnée par l'enseignant qui ouvrira ensuite le portillon permettant d'accéder au lycée (pour des raisons de sécurité, il est interdit de passer côté parking).

Tenue de sport :

Pour pratiquer les activités physiques et sportives, il est OBLIGATOIRE d'avoir une tenue adaptée :T-shirt, short ou survêtement, chaussures de sport (les chaussures à semelles plates sont INTERDITES).

Les oublis de tenue sont relevés par le professeur : ils sont cumulés au cours d'un semestre et le 3ème oubli sera sanctionné. En cas d'oubli, des affaires d'EPS (propres) sont à disposition des élèves au gymnase. Tout refus de mettre ces affaires se verra sanctionné d'une exclusion de cours et d'une fiche-incident. Tout élève qui emprunte des affaires de sport au gymnase doit laisser en dépôt à son enseignant son carnet de correspondance. Ce dernier lui sera rendu à la fin du cours en échange de la tenue prêtée.

Règles d'utilisation des installations :

Le respect du matériel collectif est essentiel. Il est utilisé par tous et est donc de la responsabilité de chacun. Les élèves assurent l'installation et le rangement du matériel sous la responsabilité du professeur. Toute dégradation volontaire des installations (vestiaires, gymnase, terrains extérieurs) ou du matériel utilisé en cours d'EPS sera sanctionnée conformément à l'article III du Règlement Intérieur. Les vestiaires doivent être laissés propres.

Règles de sécurité pour soi et pour les autres :

Les chaussures doivent être lacées et serrées.

Le chewing-gum est jeté à la poubelle avant le début du cours.

Conformément au Règlement Intérieur de l'établissement, l'utilisation des téléphones portables, Ipods, MP3 ou autre est interdite pendant les cours d'EPS : ces derniers sont rangés dans les vestiaires.

Les bijoux sont formellement interdits.

Les consignes de sécurité propres à chaque activité doivent être respectées.

II – LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ELEVES

1) LES DROITS DES ELEVES

A – Le respect

Tout élève a droit au respect de sa personne, de ses biens et de ses convictions.

B - Les droits d'expression, de réunion, d'association, de publication et d'affichage

Dans le lycée, les élèves disposent de ces droits qui doivent s'exprimer dans le respect d'autrui, du pluralisme et du principe de neutralité.

Toute organisation de réunion est subordonnée à une demande d'autorisation déposée auprès du chef d'établissement au moins cinq jours à l'avance.

Les élèves disposent de panneaux d'affichage dans le foyer et peuvent, sur demande, utiliser le tableau d'affichage numérique du hall. Toute communication doit porter le nom de son auteur.

Les lycéens peuvent user de leur droit d'association. Toutes les associations doivent être déclarées, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, après autorisation d'ouverture par le conseil d'administration du lycée et à condition d'être conformes au décret du 30 août 1985.

L'association Maison des Lycéens et l'Association Sportive existent.

D'autres associations peuvent être créées.

Tout lycéen qui a acquitté volontairement la cotisation correspondante est membre d'une association.

Chaque association informe régulièrement le chef d'établissement de ses activités.

Toute décision de refus ou de retrait d'autorisation de fonctionnement d'une association sera donnée et motivée par écrit.

C - Droits d'utilisation des locaux et des matériels

Les élèves peuvent faire une demande d'utilisation de matériel spécifique auprès des C.P.E. ou du chef d'établissement.

2) LES OBLIGATIONS DES ELEVES

A - L'assiduité

La présence à tous les cours inscrits à l'emploi du temps est obligatoire.

Le contrôle de l'assiduité :

- Les professeurs ont pour mission de noter les noms des élèves absents dès le début des cours.
- Les responsables doivent signaler l'absence de l'élève dès le premier jour et la justifier par écrit dans le carnet de correspondance.
- Le constat d'une absence non signalée entraîne un appel au responsable légal de l'élève.
- L'élève devra impérativement se présenter avec son carnet de correspondance auprès de la CPE pour être autorisé à retourner en cours après une absence.

En cas d'absences trop nombreuses, la présence des responsables sera exigée à chaque retour de l'élève.

Quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois sont signalées à l'Inspection Académique.

B - La ponctualité

Le respect des horaires est obligatoire. L'élève retardataire ne sera admis en classe que sur présentation au professeur d'un billet d'entrée délivré par les C.P.E., ou les assistants d'éducation.

Un retard constaté par la vie scolaire entraîne l'envoi de l'élève en permanence jusqu'au début de l'heure suivante. L'élève s'engage à rattraper le travail (hors temps de cours).

C - Le travail et le matériel scolaires

Chaque élève a l'obligation d'apporter le matériel nécessaire à chaque cours (manuels, cahiers, classeurs, copies, trousse complète, calculatrice, clé USB...) et d'accomplir l'ensemble des tâches correspondant à ses études : devoirs, leçons, évaluations (y compris les Contrôles en Cours de Formation), stages, examens.

Un rattrapage des devoirs manqués (quelqu'en soit la raison) sera organisé par l'établissement.

D - Respect d'autrui et du cadre de vie

L'établissement scolaire est une communauté humaine où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse envers la personnalité d'autrui et ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont fondamentaux.

E - Le devoir de n'user d'aucune violence

Les insultes, les menaces, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

F - La responsabilité des objets personnels et leur utilisation

Il est recommandé aux élèves de ne pas avoir sur eux une somme d'argent importante ou des objets de valeur. **Tout élève est responsable de son matériel scolaire et personnel.** Le

Lycée ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de vol, perte, détérioration dans l'enceinte et les locaux du Lycée.

L'usage des objets non nécessaires à l'enseignement (**téléphone portable, jeux électroniques...**) **est interdit pendant les cours sauf sur demande expresse de l'enseignant** pour l'ensemble de la communauté éducative. Le téléphone portable (ou équivalent) ne peut être utilisé comme calculette ou comme montre ; il doit être éteint et rangé dans le sac de classe. Son utilisation est tolérée dans le hall, le foyer et les couloirs dans le respect de chacun (sonneries, bruits, ..).

L'utilisation personnelle d'appareils photo ou vidéos numériques est strictement interdite dans l'enceinte de l'établissement.

Une infraction aux interdictions citées ci-dessus entraînera la confiscation de l'appareil concerné. Il sera restitué à l'élève en fin de cours.

G – Interdiction de fumer/ Produits toxiques

Il est totalement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement (bâtiments et espaces non couverts. Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).

L'introduction, la possession et l'usage de produits stupéfiants à l'intérieur du lycée est prohibée.

Les boissons alcoolisées et leur distribution sont également strictement interdites.

III – LES MESURES D'APPRÉCIATIONS

1) LES MESURES POSITIVES

- **Les Encouragements** récompensent les efforts que fournit l'élève.
- **Les Félicitations** récompensent le comportement et le bon niveau des résultats.

2) LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT ET DE MOTIVATION

Afin de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du Lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux mêmes que de leurs camarades, des récompenses pourront être attribuées (utilisation possible du fonds d'animation des lycéens et/ou fonds de vie lycéenne).

3) LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE RÉPARATION

Un élève ayant une attitude non conforme aux devoirs des lycéens (aussi bien par rapport à l'exigence du travail scolaire que par son comportement) doit attirer l'attention de l'équipe pédagogique.

Le professeur principal et l'équipe éducative peuvent être amenés à rechercher dans la négociation et le dialogue avec l'élève une amélioration de la situation.

Devant une situation persistante, il pourra être demandé la réunion de la Commission éducative.

« La commission éducative a pour objet d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée ; elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves ; elle assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions » Décret n°2011-728 du 24 juin 2011.

Composition :

- Présidence : le chef d'établissement ou son représentant ;
- Le professeur principal de la classe de l'élève concerné ou à défaut un professeur de la classe ;
- Un représentant des professeurs ou des autres personnels du lycée par roulement ;

- La conseillère principale d'éducation en charge de la classe ou à défaut sa collègue ;
- Un délégué des parents d'élèves élu au Conseil d'administration ;
- Un délégué des élèves élu au CVL ou au Conseil d'administration (par roulement).

Fonctionnement (la commission éducative se réunit à la demande auprès du président, du professeur principal et de l'équipe éducative) :

- L'élève est convoqué par écrit ;
- Ses représentants légaux sont informés et peuvent assister à la réunion de la commission ;
- La commission peut entendre, en tant que de besoin, l'infirmière, l'assistante sociale, la conseillère d'orientation psychologue, les délégués de la classe de l'élève et toute personne susceptible d'éclairer la situation.

Elle aidera l'élève à redonner du sens à sa scolarité.

Elle jouera le rôle de modération, de conciliation voire de médiation.

Elle nommera une personne chargée du suivi personnalisé de l'élève.

Chaque séance fera l'objet d'un compte-rendu.

4) LES MESURES LIÉES AUX PUNITIONS SCOLAIRES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les mesures disciplinaires sont individuelles.

Aucune sanction ne peut être utilisée en dehors de celles figurant dans le règlement intérieur.

La sanction doit être graduée et infligée pour parvenir au meilleur résultat attendu de l'élève.

Mais les punitions scolaires et les sanctions disciplinaires n'excluent ni les mesures de prévention ni les mesures de réparation.

A – Les punitions scolaires

Elles concernent les manquements des élèves à leurs obligations et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement : elles peuvent être prononcées par le personnel d'éducation, de surveillance, par les enseignants, les personnels de direction et, le cas échéant, sur proposition d'un autre membre du personnel.

Il s'agit des punitions suivantes :

- Formulation d'excuses orales ou écrites ;
- Devoir supplémentaire ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours (un délégué de classe accompagnera l'élève au bureau de la C.P.E.) ;
- Retenue ;
- Travaux de réparation ou de nettoyage.

Toute exclusion d'un cours ou retenue prononcée doit faire l'objet d'une information écrite par le professeur. L'élève sera reçu par le professeur l'ayant exclu en présence de la CPE référente de la classe.

Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement de l'élève de l'évaluation de leur travail personnel : les notes évaluatives mises aux élèves pour leur travail ne peuvent être modifiées en raison du comportement de l'élève.

De plus les notes « ZÉRO » de conduite sont proscrites.

Sont proscrites toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante.

B – Les sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations de l'élève et la répétition d'infractions.

Toute sanction doit être motivée et expliquée. Elle n'est prononcée qu'après dialogue avec l'élève qui expose ses raisons ou arguments.

Les mesures suivantes sont prononcées par le chef d'établissement :

- avertissement : **verbal ou écrit** ;

- blâme :

verbal et solennel prononcé par le chef d'établissement éventuellement en présence du représentant légal de l'élève qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser.

ou

écrit (le blâme peut être suivi d'une mesure d'accompagnement d'ordre éducatif) ;

- mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder 20 heures ;

- mesure de responsabilisation alternative à une mesure d'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement ;

- exclusion temporaire de la classe ;

- exclusion temporaire de l'établissement, assortie ou non d'un sursis, d'un maximum de 8 jours.

DANS LE CAS PATENT DE DÉGRADATIONS VOLONTAIRES OU DE NÉGLIGENCE CARACTÉRISÉES, L'ÉLÈVE ET/OU SA FAMILLE SERONT TENUS DE RÉPARER LES DOMMAGES OCCASIONNÉS

Les mesures prononcées par le Conseil de Discipline :

Ce dernier peut prononcer toutes les sanctions prévues par le code de l'Éducation.

C – Le suivi des sanctions

Le registre des sanctions disciplinaires :

L'établissement tient un registre des sanctions. Il est anonyme et met en relation la sanction et les circonstances exactes de l'écart de comportement.

Il est mis à la disposition des instances disciplinaires à l'occasion de chaque procédure.

D – L'engagement écrit

Il pourra être demandé à un élève qui a été souvent puni ou sanctionné de s'engager par écrit à respecter les règles de vie du lycée. Cet engagement sera signé par les responsables de l'élève et un représentant de la direction du lycée ou du service de la Vie Scolaire.

Au premier manquement à cet engagement, l'élève sera convoqué devant le conseil de discipline.

IV – LES RELATIONS ENTRE L'ETABLISSEMENT ET LES FAMILLES LES SITUATIONS PARTICULIERES

1) INTERNAT

Toute absence prévisible ou non de l'internat sera signalée au Lycée H. Baradat ainsi qu'à l'internat NITOT et Pierre Emmanuel.

2) COMMUNICATION ENTRE ETABLISSEMENT ET FAMILLE

Une condition de la réussite des élèves est la qualité de la relation qui s'instaure entre l'institution scolaire et l'institution familiale.

A – L'engagement juridique entre l'école et la famille

Conformément aux articles 286 à 295 et 371 à 388 du code civil relatifs à l'autorité parentale, les parents d'élèves ou responsables légaux ont des droits et des devoirs de garde, de surveillance et d'éducation.

B – Le suivi de la scolarité de l'élève

Il est demandé aux familles :

- De signaler l'**absence** de leur enfant ;
- De participer à la rencontre parents/professeurs organisée à l'issue du premier trimestre ou semestre pour échanger sur l'ensemble des points liés à la scolarité de leur enfant.

Le responsable légal d'un élève qui souhaite rencontrer le professeur principal ou un professeur de la classe en fera la demande par écrit auprès de l'enseignant ou de la vie scolaire au moyen du carnet de liaison.

C – Le carnet de liaison

Pour faciliter la relation élève-famille-lycée un carnet de liaison est distribué à chaque élève en début d'année scolaire.

En cas de perte, son remplacement devra être demandé par écrit par la famille et sera facturé.

Ce carnet doit être présent chaque jour de classe avec les affaires de l'élève. L'élève doit le présenter à tout adulte de la communauté scolaire qui le lui demande. Tout refus fera l'objet d'une sanction.

Le carnet de liaison permet :

- La gestion des absences et des retards ;
- Le suivi des inaptitudes en EPS ;
- Les échanges d'informations et de correspondance entre la famille, les professeurs, le service de la vie scolaire et la direction du lycée.

3) STAGES – PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

Se référer à la **CHARTRE DES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

La formation obligatoire de SST sera dorénavant incluse dans les PFMP selon un calendrier fixé en début d'année.

Tout vol commis dans une entreprise pendant un stage provoquera une convocation devant la commission éducative qui déterminera les sanctions appropriées pouvant aller jusqu'au conseil de discipline.

4) ELEVES MAJEURS

L'élève majeur a le droit de signer les bulletins d'absence, de retard et d'établir les demandes d'autorisation de sorties. De même, les avis d'absences, les bulletins trimestriels, les notifications

de sanction seront toujours adressés à la famille ou au représentant légal de l'élève sauf avis contraire stipulé par écrit.

5) LE POLE MEDICO-SOCIAL :

Le lycée possède une infirmerie avec une infirmière à temps plein et une assistante sociale présente deux jours par semaine. Elles se tiennent à votre disposition (les horaires sont communiqués et affichés).

Les élèves sont accueillis en dehors des cours afin d'assurer le bon déroulement de leur scolarité et celle de leurs camarades. Seuls les cas d'urgence justifient une sortie de cours, accompagné par un autre élève munis de son carnet de correspondance qui sera contresigné par l'infirmière et/ou la vie scolaire.

En cas d'accident ou de maladie si son état le nécessite, les parents viendront chercher leur enfant, aucun élève ne quittera l'établissement seul pendant les heures de classe. En cas d'accident plus important, l'élève sera conduit à l'hôpital le plus proche par les services d'urgences, la famille en est immédiatement avisée.

Aucun élève n'est autorisé à prendre des médicaments dans l'enceinte de l'établissement. Seule l'infirmière est habilitée à donner des médicaments. Si les élèves sont soumis à un traitement obligatoire, les familles doivent officiellement en informer l'infirmière ou la direction et fournir une ordonnance, où sera organisée la prise du traitement. Sauf cas particuliers qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé. En stage d'entreprise, l'élève majeur ou le responsable légal communiqueront à l'employeur une copie du PAI et un double de la trousse d'urgence.

La fiche d'urgence remplie en début d'année scolaire est très importante et doit être remplie correctement. Toute maladie contagieuse doit être signalée.

Handicap (élève MDPH) : dès l'inscription, les familles sont invitées à se faire connaître auprès de l'infirmière.

En cas d'absence de l'infirmière :

L'élève est dirigé vers la Vie scolaire qui exécutera le protocole des soins et des urgences.

En cas de maladie ou de malaise : la famille est appelée par la Vie scolaire.

En cas d'urgence : un avis médical sera demandé au SAMU par les CPE avec information à l'équipe de direction.

Dans le cadre d'un PAI, l'administration de médicaments en lien avec le protocole d'urgence sera réalisée conformément au P.A.I.

5) CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Un document interne consultable au CDI précise les conditions de prêt, les horaires d'ouverture, les modalités d'inscription et autres services mis à disposition au CDI.

6) CONDITIONS DE REACTUALISATION DU REGLEMENT

Une commission composée des représentants de la communauté éducative se réunira à la demande pour toute modification du règlement intérieur.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(A faire vérifier auprès de la Vie Scolaire)

Nom et Prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Ayant pour objectif de réussir ma scolarité, je m'engage à respecter les règles fixées par le Règlement Intérieur.

Dans le cas contraire, je m'exposerai aux punitions et sanctions prévues par ledit Règlement.

Fait à _____, le _____ 20__

**Signature des Parents ou
du Représentant légal**

Signature de l'élève

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

(A faire vérifier auprès de la Vie Scolaire)

Nom et Prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Je m'engage à respecter la Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du Lycée professionnel Honoré BARADAT.

Fait à _____, le _____ 20__

**Signature des Parents ou
du Représentant légal**

Signature de l'élève

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU CALENDRIER DES STAGES

(A faire vérifier auprès de la Vie Scolaire)

Nom et Prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Ayant pour objectif de réussir ma scolarité, je m'engage à respecter les règles fixées par le Règlement Intérieur.

Dans le cas contraire, je m'exposerai aux punitions et sanctions prévues par ledit Règlement.

Fait à _____, le _____ 20__

**Signature des Parents ou
du Représentant légal**

Signature de l'élève